

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC328

présenté par
Mme Calvez

à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

ARTICLE 3

Au sixième alinéa, après le mot :

« impartialité »,

insérer les mots :

« , à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la décision du Conseil d'État du 13 février dernier invite à davantage d'exigence sur le pluralisme des médias et que le risque d'affaiblissement de l'indépendance des médias publics est régulièrement soulevé par les acteurs du secteur qui craignent pour la pérennité de son financement, il apparaît nécessaire d'ajouter les trois mots désignant des clés essentielles au service public, aux côtés de l'impartialité. Tel est l'objectif de ce sous-amendement de précision.